



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 616/PE

Monsieur Jean-Luc DEGEUSER

4, rue Bourdon Straete

59284 PITGAM

Lille, le 19 MAI 2014

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la création d'un forage situé 2 Pitgam Sraete à PITGAM »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/04/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2014-00044, est suivi par Eric VROMANDT (Tél. 03 28 03 83 95 – eric.vromandt@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de PITGAM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dünkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 617/PE

Madame le Maire de la commune de PITGAM
Mairie de Pitgam

15, La Place

59284 PITGAM

Lille, le **19 MAI 2014**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Jean-Luc DEGEUSER, en date du 26/03/2014 concernant l'opération suivante :

« la création d'un forage situé 2 Pitgam Straete à PITGAM ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Eric VROMANDT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00044 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – eric.vromandt@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN FORAGE SITUE 2 PITGAM STRAETE A PITGAM**

COMMUNE DE PITGAM

DOSSIER N° 59-2014-00044

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/03/14, présenté par Monsieur DEGEUSER Jean-Luc, enregistré sous le n° 59-2014-00044 et relatif à LA CREATION D'UN FORAGE SITUE 2 PITGAM STRAETE A PITGAM ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur DEGEUSER Jean-Luc
4, rue Bourdon Straete - 59284 PITGAM**

concernant :

LA CREATION D'UN FORAGE SITUE 2 PITGAM STRAETE

dont la réalisation est prévue dans la commune de PITGAM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/05/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de PITGAM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de PITGAM par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

07 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

**DOSSIER DE DECLARATION
CREATION D'UN FORAGE
SUR LA COMMUNE DE :**

PITGAM

**NOMENCLATURE 1.1.1.0 (déclaration)
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

SAGE : DELTA DE L'AA

**M. DEGEUSER Jean-Luc
4 rue Bourdon Straete
59284 PITGAM**

Carte Nationale d'identité : 010959400480

Date de naissance : 05/01/56

Dossier suivi par :
MERIAUX DAVID
Sté AMCAL
Tel : 06-84-06-85-30
Email : meriaux.david@wanadoo.fr

SPE/ Arrivée le :

26 MARS 2014

N° *378*

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LOCALISATION DE L'OUVRAGE PROJETE

NATURE DE L'OUVRAGE PROJETE

NATURE DU PRELEVEMENT
QUANTITES
UTILISATION
SIGNATURE DU PETITIONNAIRE

DOCUMENT D'INCIDENCES

INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

ENVIRONNEMENT DE L'OUVRAGE
GEOLOGIE
AQUIFERE CAPTE
HYDROGEOLOGIE

RESSOURCES DU BASSIN
ENVIRONNEMENT – PRESSION HUMAINE
SYNTHESE INCIDENCE QUALITATIVE
SYNTHESE INCIDENCE QUANTITATIVE

INCIDENCE SUR LES OUVRAGES ENVIRONNANTS

INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

SITUATION
SYNTHESE INCIDENCES

EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA2000

MESURES COMPENSATOIRES

**COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE
PLANIFICATION**

COMPATIBILITE SDAGE

COMPATIBILITE SAGE

AUTRE

MOYENS DE SURVEILLANCE

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

ELEMENTS GRAPHIQUES

LISTE DES ANNEXES